



Retraite à taux plein : les assurés nés à partir de 1955 devront cotiser 166 trimestres

Actualité législative publié le **19/07/2011**, vu **1770 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

La réforme des retraites a ouvert la possibilité, pour chaque génération, de connaître sa durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite complète, au plus tard 4 ans avant d'atteindre 60 ans (loi 2003-775 du 21 août 2003, art. 5-IV, modifié par la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010, art. 17, JO du 10).

Les premiers assurés à avoir fait l'expérience de cette nouvelle procédure étaient ceux nés en 1953 ou en 1954. Pour ces deux catégories d'assurés, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein avait ainsi été fixée à 165 trimestres (décret 2010-1734 du 30 décembre 2010, JO du 31, art. 9).

C'est au tour des assurés nés en 1955 et après d'être fixés sur leur sort. Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a en effet annoncé, le 5 juillet, l'allongement de la durée de cotisation à 166 trimestres (41,5 ans) pour les générations nées à partir de 1955 afin de bénéficier d'une retraite à taux plein.

Un décret, non publié au Journal officiel, doit encore préciser les modalités de mise en place de l'allongement de la durée de cotisation.